



## 3e RALLYE NATIONAL VHRS DU MONTBRISONNAIS 11 et 12 octobre 2025

# Règlement particulier

Le 3e Rallye National de Véhicules Historiques de Régularité Sportive (VHRS) reprend l'intégralité de la réglementation du 46<sup>e</sup> Rallye National du Montbrisonnais, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière. Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A.

### PROGRAMME

Vérifications administratives et techniques : samedi 11 octobre 2025 de 10h30 à 12h  
Publication des équipages admis au départ : samedi 11 octobre 2025 à 13h30

Les voitures du 3e rallye V.H.R.S. du Montbrisonnais partiront après les voitures du 46<sup>e</sup> Rallye National du Montbrisonnais.

### Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du FOREZ organise les 11 et 12 octobre 2025, avec le concours du Conseil Départemental de la Loire, la Ville de Saint-Etienne et l'aimable participation des communes traversées, le :

**3e Rallye National VHRS DU MONTBRISONNAIS**

L'ASA du FOREZ est l'organisateur technique et administratif de ce rallye.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le 24/07/2025 sous le numéro N24 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 611 en date du 31/07/2025.

#### Comité d'Organisation

Président : Louis-Jean VILLARD

Et les membres du Comité Directeur de l'ASA du Forez.

Secrétariat du rallye : ASA du FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire - 42100 SAINT ETIENNE

Mail : asa.forez@wanadoo.fr

Permanence le lundi, mardi et jeudi : de 9h à 11h et de 14h à 18h - Tél : 04 77 95 55 55

#### 1.1 Officiels

Idem rallye national

Directeur de Course au PC : Jean-Luc DESHAYES (Lic n° 61305 – 05/20)

Responsable Technique V.H.C. : Christian ALLOIN (Lic n° 13706 – 16/10)

Responsable CRAC VHC : André LIOGIER (Lic n° 3362 – 05/20)

Collège des commissaires sportifs : Présidente : Stéphanie POTONNIER (Lic n° 2628 – 04/12)

Membres : Yvette CECILLON (Lic n° 11374 – 05/20)

Georges BEAL (Lic n°2910 – 05/20)

Chronométrage : ASA FOREZ

#### 1.2 Eligibilité

Le 3<sup>e</sup> Rallye VHRS du Montbrisonnais compte pour :

- Le Challenge Jean-Paul FRANCOIS
- Le Challenge HAFA

#### 1.3 Vérifications

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exaequo)
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.

- licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (samedi 11 octobre 2025 à 12h15, Salle Guy Poirieux à Montbrison), et un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

### Article 3P : CONCURENTS ET PILOTES

**3.1.5P** Toute personne souhaitant participer au 3e Rallye National VHRS du Montbrisonnais doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi), la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 29 septembre 2025 minuit : ASA DU FOREZ – 23 Rue des Hauts de Terrenoire – 42100 ST ETIENNE

**3.1.10 P** Le nombre d'engagés maximum est fixé à **15**.  
Ce nombre pourra varier en fonction du nombre total d'engagé limité à 180 voitures pour les 4 rallyes

**3.1.11** Les droits d'engagement sont fixés :

|  |       |
|--|-------|
| a) avec la publicité facultative des organisateurs | 335 € |
| - équipage 50% ASA FOREZ                           | 325 € |
| - équipage 100% ASA FOREZ                          | 315 € |
| b) sans la publicité facultative des organisateurs | 670 € |

**35 ,00 euros du montant de l'engagement étant dévolue au système de géo-localisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.**

#### Engagement avec programme publicitaire :

Pour les sociétés ou entreprises qui prendraient une demi-page de publicité dans le programme officiel du rallye, elles se verraient offrir un engagement gratuit pour le concurrent de leur choix. Montant : 590 €

La demande doit être envoyée par mail en précisant le nom et coordonnées de la société (adresse – téléphone – mail)

Attention date limite pour ce type d'engagement : vendredi 19 septembre 2025.

Le système de géolocalisation MATSPORT sera mis en place lors de cette épreuve. Cela implique l'obligation pour chaque équipage de télécharger l'application spécifique sur smartphone (compatible android et apple). Une aide à la mise en place ainsi que la communication du numéro de code seront fournies lors des vérifications administratives.

**3.1.12 P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Modérée, Basse)

### Article 4 : Voitures et Equipements

#### 4.1. Voitures autorisées

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type « LED » sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type « LED », étant entendu que les équipements de type « Xénon » restent interdits pour l'ensemble des VHC

**Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle.** Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

#### **4.3 Assistance**

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

### **Article 5 : Publicité**

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

### **Article 6 : Site et Infrastructure**

#### **6.1 – Description :**

Le 3e Rallye National VHRS du Montbrisonnais reprend le tracé du parcours **du Dimanche** du 46<sup>e</sup> Rallye National du Montbrisonnais, soit un parcours de 169,66 km. Il est divisé en 2 sections (1 étape). Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 85,79 km.

|                      |                                       |                                     |
|----------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>E.S. N°4-8 :</b>  | <b>MONT SEMIOL</b>                    | <b>11,150 km à parcourir 2 fois</b> |
| <b>ES. N°5-9 :</b>   | <b>SAUVAIN / ST GEORGES EN COUZAN</b> | <b>5,400 km à parcourir 2 fois</b>  |
| <b>E.S. N°6-10 :</b> | <b>SAIL SOUS COUZAN</b>               | <b>12,600 km à parcourir 2 fois</b> |
| <b>E.S. N°7-11 :</b> | <b>ST GEORGES EN COUZAN</b>           | <b>13,745 km à parcourir 2 fois</b> |

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

#### **6.2 : Reconnaissances :**

Les reconnaissances sont autorisées le samedi 4 octobre 2025 de 8h30 à 17h, le dimanche 5 octobre 2025 de 8h30 à 13h et le vendredi 10 octobre 2025 de 8h30 à 13h.

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

ATTENTION : Compte-tenu de la Fête de la Fourme et du Corso du dimanche après-midi, l'ES 1 est autorisée à reconnaître le dimanche 5 octobre de 9h à **14h au lieu de 17h.**

Responsable des reconnaissances : Mr Jean-Luc DESHAYES (06 08 92 63 30)

**Attention le road-book sera disponible uniquement sur le site de l'Asa du Forez ([www.asaforez.com](http://www.asaforez.com)) à partir du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

### **Article 7 : Déroulement du Rallye**

#### **7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles**

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book, mais ne pourra si situer au delà.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

#### **7.5. Zones de régularité (ZR)**

4 moyennes seront proposées aux concurrents : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne modérée et une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

#### **La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Une communication sera effectuée auprès des chronométreurs sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

#### **7.5.4. Zone de régularité non effectuée**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau

carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16. Interruption d'une zone de régularité.**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6. Parc Fermé**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Le parc de fin d'étape n'est pas soumis sous le régime de parc fermé. Pointage de CH de fin d'étape obligatoire.

### **Article 8 : Réclamations**

Aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 9 : Classements**

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

### **Article 10 : Prix - Coupes**

Il n'y aura pas de dotation en argent. Les coupes seront remises sur le podium d'arrivée.